A.S.A /10-10-23

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

DIRECTION GENERALE DES DOUANES
ET DES DROITS INDIRECTS

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DU CONTENTIEUX

BP : 75 - Tél. : (+242) 06.494.00.00
E-mail : douanes.dgddi@finances.gouv.cg

N° 0144/MEF/DGDDI-DRC

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité - Travail - Progrès

NOTE DE SERVICE

Objet : Application au cordon douanier des mesures transitoires en matière de lutte contre la vie chère.

Le service et les usagers sont informés, qu'en application de la circulaire n° 0486 MEF/CAB du 11 octobre 2023, les biens dont les nomenclatures tarifaires sont reprises ci-dessous, sont désormais soumis au taux réduit à 5% du droit de douane et exonérés de la TVA, à l'exception de la redevance informatique et des taxes communautaires, et ce, au moyen du code additionnel B33.

Il s'agit notamment de :

N°	Désignation des produits	Codifications tarifaires
1	Huile de palme raffinée	1511.90.00
2	Viandes et abats comestibles congelés	Positions concernées du Chapitre 2 et 05.04
3	Poisson de mer congelé	03.03, à l'exclusion des poissions soumis aux droits d'accise
4	Lait	04.01, 04.02 et 1901.90.90
5	Blé	1001.19 et 1001.99
6	Poisson salé	0305.51.00 à 0305.59.00
7	Sel de table	2501.00.11
8	Riz	1006.20.00 à 1006.40.00

La présente note qui prend effet à compter du 1er octobre 2023 sera valable jusqu'au 31 décembre 2023.

Fait à Brazzaville, le 11 OCT 2023

Le Directeur Général des Douanes
et des Droits Indirects,

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
REPUBLIQUE DU CONGO
Direction Générale des Douanes et des Droits Indirects
Le Directeur Général

Guénolé MBONGO KOUMOU